

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 AOÛT 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 13 août 2018, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Gaétan Fautoux	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

Absente

Sylvie Cholette	siège 4
-----------------	---------

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-08-154

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 20 «Varia» ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2018;
4. Période de questions réservée au public;
5. Inspecteur en bâtiment et en environnement;
6. CDSM;
7. Règlement 417-2018 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux;
8. Vente pour taxes;
9. Appel d'offres :
 - 9.1 pour le sel à déglacer
 - 9.2 pour le sable
10. Station : Clôture;
11. Comité tourisme;
12. Poste d'adjointe administrative;
13. Nouveau secteur résidentiel;
14. Consultation publique pour un projet d'élevage porcine;
15. Mise aux normes des fosses septiques;
16. Projet de Dary Villeneuve;

17. Paiement des comptes :
 - 17.1 Comptes payés
 - 17.2 Comptes à payer
18. Bordereau de correspondance;
19. Rapports :
 - 19.1 Maire
 - 19.2 Conseillers
 - 19.3 Directrice générale
20. Varia;
21. Période de questions réservée au public;
22. Évaluation de la rencontre;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2018

Résolution 2018-08-155

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. Période de questions réservée au public

- Un citoyen est venu se renseigner sur la décision du Conseil municipal concernant le projet «trois jours pour la paix».
- Un citoyen demande au Conseil municipal d'agrandir la zone du 50 km sur la route 253 Sud en ajoutant l'interdiction d'utiliser les freins par compression (Jacobs). La directrice générale et secrétaire-trésorière explique le travail déjà fait.
- Un citoyen est venu parler de son puits.

5. Inspecteur en bâtiment et en environnement

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. CDSM

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'agente de développement du CDSM (Comité de développement de Saint-Malo).

7. Règlement

Résolution 2018-08-156

Règlement 417-2018 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE le paragraphe 14° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* de même que la *Loi* sur les véhicules hors route accordent à la municipalité de Saint-Malo le pouvoir d'adopter un règlement pour «permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine»;

ATTENDU QUE la Municipalité désire régler la circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Fontaine le 9 juillet 2018;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 417-2018 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux.

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 417-2018, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Vente pour taxes

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité;

ATTENDU QUE cet état doit être soumis au Conseil et approuvé par lui;

Résolution 2018-08-157

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo approuve l'état présenté par la secrétaire-trésorière et enverra la propriété ci-dessous détaillée en vente pour taxes pendant l'année 2018 :

3003 31 5514

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. APPEL D'OFFRES :

9.1 pour le sel à déglacer

ATTENDU QUE du sel à déglacer est nécessaire pour le déneigement des chemins pendant l'hiver;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit procéder par appel d'offres sur invitation;

Résolution 2018-08-158

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise la directrice générale et/ou son adjointe administrative à procéder aux demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises pour l'achat de sel à déglacer;

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera le sel à déglacer auprès du plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 pour le sable

ATTENDU QUE du sable est nécessaire pour le déneigement des chemins pendant l'hiver;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit procéder par appel d'offres sur invitation;

Résolution 2018-08-159

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise la directrice générale et/ou son adjointe administrative à procéder aux demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises pour l'achat de sable;

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera le sable auprès du plus bas soumissionnaire conforme.

QUE si le sable disponible pendant la saison ne répond pas aux normes fixées dans l'appel d'offres, la Municipalité verra à s'approvisionner ailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Station : Clôture

ATTENDU QUE la clôture de la station d'épuration doit être réparée et élargie de deux pieds;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a demandé une soumission à *Clôture et Glissière Y. Lapointe inc.*;

Résolution 2018-08-160

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission du 31 juillet 2018, présentée par *Clôture et Glissière Y. Lapointe inc.* au montant de 875 \$ taxes non incluses pour réparer et élargir la clôture de deux pieds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. COMITÉ TOURISME

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12. POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

- ATTENDU QUE** madame Françoise Dion avait été remplacée parce qu'elle prenait sa retraite;
- ATTENDU QUE** madame Sonia Doiron a été engagée comme adjointe administrative par la municipalité de Saint-Malo, à la résolution 2018-03-51;
- ATTENDU QUE** madame Sonia Doiron a donné sa démission par courriel le 23 juillet 2018 qu'elle termine le 3 août 2018;
- ATTENDU QUE** madame Françoise Dion a été contactée afin de la remplacer temporairement comme adjointe administrative jusqu'à ce que la municipalité de Saint-Malo engage le-a nouveau-elle employé-e;
- ATTENDU QU'** un appel de candidatures sera fait afin d'engager une adjointe administrative pour trois jours minimum (22 h 30) par semaine;

Résolution 2018-08-161

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

QUE madame Françoise Dion est engagée temporairement pour remplacer madame Sonia Doiron comme adjointe administrative.

QUE madame Françoise Dion recevra le même taux horaire qui était versé à madame Sonia Doiron, selon l'entente qui avait été passée avec celle-ci.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à passer un appel de candidatures pour le poste d'adjointe administrative sur les sites de la MRC de Coaticook et de Saint-Malo, dans le journal Le Haut-St-François, Emploi Québec, le Crieur public ainsi que toutes les municipalités de la MRC de Coaticook.

QU'un envoi collectif sera fait sur le territoire de la municipalité de Saint-Malo.

QUE les ressources humaines rencontreront les candidat-e-s sélectionné-e-s au poste d'adjoint-e administratif-ve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL

C'est le statu quo dans les décisions du Conseil municipal au niveau du nouveau secteur résidentiel.

14. PROJET D'ÉLEVAGE PORCINE :

14.1 Consultation publique

CONSIDÉRANT la réception du certificat d'autorisation du MDDELCC reçu le 19 juillet 2018 en vertu de l'article 22 de la LQE (no de référence : 7710-05-01-0073910401718224) pour l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage de suidés au 20, chemin du 5^e Rang à Saint-Malo;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la LAU (ARTICLE 165.4.1 à 165.4.19), une assemblée de consultation publique doit obligatoirement être tenue pour ce genre de projet par la municipalité locale ou la MRC;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité locale peut déléguer cette tâche à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2-281 de la MRC stipule les frais encourus par une municipalité locale qui décide de déléguer;

Résolution 2018-08-162

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo demande à la MRC de Coaticook de mener cette consultation publique.

QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à défrayer tous les frais encourus par la MRC en vertu du règlement 2-281 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 Envoi collectif

ATTENDU QU' une demande d'implantation d'un nouveau lieu d'élevage de suidés a été déposée pour le 20, chemin du 5^e Rang à Saint-Malo;

ATTENDU QUE la population intéressée doit être informée sur la nature du projet d'élevage porcin prévu dans la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE le but est de connaître les préoccupations de la population intéressée quant aux inconvénients d'odeurs qui découleront de la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE les commentaires seront recueillies sur les mesures que devraient exiger le conseil de la Municipalité, afin d'atténuer ces inconvénients et ainsi favoriser l'insertion du projet dans le milieu tout en contribuant à son acceptabilité sociale;

Résolution 2018-08-163

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet d'élevage porcin sur le lot 5 404 781A à Saint-Malo.

QU'un envoi collectif sera fait afin d'informer les citoyens de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. MISE AUX NORMES DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE des rapports d'inspection ont permis de démontrer la présence d'une installation septique non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2 r.22)* sur les immeubles ci-dessous;

ATTENDU QU' un avis de non-conformité de l'installation septique a été transmis aux propriétaires des immeubles par courrier recommandé en date du 26 octobre 2015;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le certificat d'autorisation requis aux fins de remplacer l'installation septique non conforme ou de fournir le rapport d'un expert compétent attestant que son installation septique actuelle est conforme;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à faire procéder à la construction d'une installation septique ou à la rendre conforme en cas de défaut du propriétaire d'agir;

ATTENDU QUE l'étude de caractérisation a été faite et fournie par une personne membre d'un ordre professionnel compétent aux fins de l'émission du certificat d'autorisation requis pour la construction d'une installation septique conforme ainsi que l'exécution de travaux;

Résolution 2018-08-164

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo avise formellement les propriétaires des immeubles ci-dessous que l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* lui a été transmis le 10 juillet 2017 par courrier recommandé :

- 197, chemin du 1^{er} Rang;
- 67, chemin du Rang C.

QUE ce Conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de ces installations sur les propriétés inscrites sur la liste ci-dessus, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures aux propriétaires.

QUE le Conseil avise les propriétaires que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. PROJET DE DARY VILLENEUVE

ATTENDU QUE monsieur Dary Villeneuve, propriétaire du Gîte et Café Le 7^e Ciel a présenté au Conseil municipal le projet «3 jours pour la paix» qui se tiendra les 20, 21 et 22 septembre 2019;

ATTENDU QUE les «3 jours pour la paix» feront rayonner la municipalité de Saint-Malo et tout le Canton afin que les jeunes familles, les aînés, les gens de tous les statuts sociaux sachent qu'ici, plus qu'à tout autre endroit, la vie est à son meilleur et que

des incitatifs sont en place afin de faciliter leur migration vers les hauts sommets;

ATTENDU QUE les «3 jours pour la paix» au 7^e Ciel de Saint-Malo se veut une célébration en musique et en rencontres avec la population;

ATTENDU QUE monsieur Dary Villeneuve demande une aide afin de réaliser ce projet;

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise, sous certaines conditions, à accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE les conditions prévues à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* sont rencontrées;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite accorder une aide sous forme de prêt à monsieur Dary Villeneuve pour son projet « 3 jours pour la paix » qui se tiendra les 20, 21 et 22 septembre 2019;

ATTENDU QUE le prêt sera consenti sans intérêt;

ATTENDU QUE monsieur Dary Villeneuve devra rembourser la municipalité dans les cinq (5) jours suivant la tenue de l'évènement;

Résolution 2018-08-165

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

QUE la municipalité de Saint-Malo accorde un prêt de 5 000,00 \$ à monsieur Dary Villeneuve, propriétaire du Gîte et Café Le 7^e Ciel pour son projet «3 jours pour la paix» qui se tiendra les 20, 21 et 22 septembre 2019.

QUE monsieur Dary Villeneuve devra rembourser cette somme d'argent à la municipalité de Saint-Malo dans les cinq (5) jours suivant la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. PAIEMENT DES COMPTES

17.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 240 881,52 \$ payés depuis le 10 juillet 2018;

Résolution 2018-08-166

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 240 881,52 \$ \$ payés depuis le 10 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2 Comptes à payer

17.2.1 Politique familiale

- COMPTE TENU QUE** la politique d'accès à la propriété de la politique familiale a été adoptée par la municipalité de Saint-Malo pour un crédit de taxes foncières concernant les trois premières années après l'achat d'une maison;
- COMPTE TENU QU'** une demande a été faite pour un crédit de taxes foncières d'une maison existante par monsieur Israël Goyette au 121, rue Principale à Saint-Malo;
- COMPTE TENU QUE** les critères exigés par la politique d'accès à la propriété de la politique familiale sont rencontrés;
- COMPTE TENU QUE** la maison a été achetée le 21 juin 2018;
- COMPTE TENU QUE** lors l'achat de la maison, le couple a trois enfants nées en 2010, 2012 et 2015;

Résolution 2018-08-167

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QU'un congé de taxes foncières de 500,00 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020 sera accordé dans le cadre de la politique d'accès à la propriété des maisons existantes de la politique familiale à monsieur Israël Goyette au 121, rue Principale à Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. Bordereau de correspondance

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Un dossier a été retenu.

18.1 Campagne de financement annuelle 2018- Fondation du CSSS de la MRC de Coaticook

ATTENDU QUE *La Fondation du CSSS de la MRC de Coaticook*, organisme à but non lucratif, offre des services diversifiés à proximité et en tout temps;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation est d'acheter ou de remplacer des équipements afin d'offrir une meilleure qualité de soins;

Résolution 2018-08-168

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

DE participer à la campagne de financement de la *Fondation du CSSS de la MRC de Coaticook* pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. Rapports

19.1 Maire

Monsieur le maire Jacques Madore explique au Conseil municipal que :

- Le tournoi à Ti-père a été un succès;

19.2 Conseillers

- La conseillère Karine Montminy fait un compte rendu sur le projet de la garderie.

19.3 Directrice générale

19.3.1 Colloque de zone : ADMQ

ATTENDU QUE le colloque régional de l'ADMQ-Estrie se tiendra le jeudi 13 septembre 2018 à la salle des Loisirs de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont de 90 \$ incluant les documents, le repas du midi et le souper;

Résolution 2018-08-169

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer la participation et les frais de déplacement pour le colloque régional de l'ADMQ-Estrie à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE la municipalité de Saint-Malo offre aux participants un cadeau d'une valeur de 50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.2 Ponceau

ATTENDU QU' un employé de la municipalité de Saint-Malo est intéressé à acheter un ponceau de 4 pi 6 po par 8 po;

ATTENDU QUE ce ponceau n'a aucune utilité pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal accepte de lui vendre le ponceau au coût de 8,50 \$ le pied;

Résolution 2018-08-170

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo vend un ponceau de 4 pi 6 po par 8 po au coût de 25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.3 Sécurité civile

Monsieur Raymond Gagné, chargé de projet en sécurité civile a réalisé la mise à jour du dossier de la sécurité civile. Une rencontre de l'OMSC pour la remise des fascicules opérationnels et l'explication aura lieu le 17 septembre prochain.

20. Varia

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

21. Période de questions réservée au public

Aucune question n'a été posée par le public.

22. Évaluation de la rencontre

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

23. Levée de la séance

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 20 h 40.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière